

compléteront chaque début d'année la fiche de renseignements d'urgence. Tout élève devant prendre un médicament au collège en cours de journée se munira de la dose strictement nécessaire à son traitement. Les parents indiqueront le traitement par courrier ou par copie de l'ordonnance du médecin.

- Pour des raisons de santé publique, il est **strictement interdit de fumer aux abords immédiats et dans l'enceinte du collège**. Tout élève pris en flagrant délit sera sanctionné.

2. PUNITIONS ET SANCTIONS

Un système de punitions et de sanctions progressives a été élaboré et adopté par le Conseil d'Administration. Elles sont infligées en fonction de la gravité.

Punitions scolaires

- Inscription sur le carnet de correspondance à l'attention des parents. L'élève devra faire signer son carnet pour le lendemain.
- Devoir supplémentaire
- Convocation des parents, pour rendez-vous avec le professeur concerné, le C.P.E. et éventuellement d'autres professeurs de l'équipe pédagogique.
- Retenue : l'élève effectuera un travail qui sera donné par la personne infligeant la retenue. Toute retenue fera l'objet d'une information écrite au chef d'établissement.
- Exclusion ponctuelle de cours, motivée et accompagnée d'un travail à effectuer. Justifié par un manquement grave, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donne lieu systématiquement à une information écrite au C.P.E. et au chef d'établissement.

Sanctions disciplinaires

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 Août 1985 modifié :

- avertissement
- blâme
- exclusion-inclusion
- exclusion temporaire de l'établissement (assortie ou non d'un sursis)

Ces sanctions sont prononcées par le chef d'établissement.

Le Conseil de Discipline peut prononcer en plus l'exclusion définitive de l'établissement (assortie ou non d'un sursis).

La procédure disciplinaire conduisant au Conseil de Discipline est précédée d'un dialogue avec l'élève. Des mesures de prévention (prévenir la survenance d'un acte répréhensible) de réparation à caractère éducatif ou d'accompagnement (travail d'intérêt scolaire, suivi ou tutorat) peuvent être prononcées de façon autonome ou en complément de toute sanction.

Insolences, insultes, irrespect, violence

Tout personnel du collège ayant eu à subir des insultes, voire des menaces de la part d'un élève, fera convoquer l'élève et ses parents pour demander réparation.

Selon la gravité, l'élève s'expose à une punition ou à une sanction disciplinaire.

Commission Educative

Composée de membres de la communauté scolaire, sous la présidence du Principal, la commission a compétence pour l'examen des incidents impliquant un ou plusieurs élèves, la régulation des punitions, l'application de mesures d'accompagnement et de réparation. Elle peut donner un avis au Chef d'Etablissement pour l'engagement de procédures disciplinaires. Pour mettre en valeur des actions de civisme, de citoyenneté, de responsabilité, la commission proposera des mesures positives d'encouragement.

3. LIAISON ENTRE COLLEGE ET PARENTS

Le Principal, le Principal-Adjoint et le CPE reçoivent sur rendez-vous.

Les professeurs sont à la disposition des parents qui leur demandent un rendez-vous. Ces contacts sont vivement conseillés.

Le Secrétariat est ouvert les jours de classe de 7 h 55 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h.

- le carnet de correspondance sert de relais entre les différents partenaires responsables des élèves. **Les parents veilleront à le consulter régulièrement. L'élève doit toujours l'avoir dans son cartable et le tenir avec soin. Tout tag, dessin, dégradation etc. donnera lieu à un remplacement systématique aux frais de la famille, au tarif fixé par le Conseil d'Administration.**

- le cahier de textes ou agenda : outil essentiel. L'emploi du temps, les devoirs et leçons doivent y être inscrits. Les parents sont priés de le consulter régulièrement et doivent également consulter ces informations sur l'ENT avec les codes personnels qui leur sont communiqués en début d'année.

- les bulletins : les parents sont informés des résultats et du comportement de leurs enfants à l'issue du conseil de classe trimestriel. Ils sont remis en mains propres aux parents, au premier et deuxième trimestres.

- l'information des familles est complétée lors des rencontres parents-professeurs organisées au collège.

4. ELEMENTS DE PROSELYTISME OU DE DISCRIMINATION

"Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit."

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement."

5. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'éducation physique sont obligatoires. Les élèves et les parents seront informés du règlement spécifique de l'EPS.

*** Tenue**

La tenue adéquate et réglementaire est la suivante :

- Short ou survêtement selon la saison
- Tee-shirt
- Chaussures de sport spécifiques au cours d'EPS.

*** Dispenses**

L'inaptitude totale ou partielle à l'EPS ne constitue pas systématiquement un motif de dispense.

Toute inaptitude médicale peut être contrôlée par le médecin scolaire.

L'élève inapte doit être présent à toutes les séances et fournir un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

Son activité sera modulée en fonction des consignes données par le médecin.

A qui remettre le certificat médical ?

Dans tous les cas, les certificats médicaux relatifs à une inaptitude à l'EPS seront à remettre au professeur d'EPS.

*** Association sportive**

Les enfants ont la possibilité de participer à des activités sportives tout au long de la semaine dans le cadre de l'Association Sportive du collège, en plus des activités proposées en EPS.
Les élèves recevront les informations relatives à l'association en début d'année.

*** Déplacement dans le cadre de l'AS et des cours d'EPS :**

- Dans le cadre de l'AS :

Les élèves se rendent par leurs propres moyens sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

- Dans le cadre des cours d'EPS :

Les élèves sont toujours encadrés dans leurs déplacements par un professeur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 Juin 2020.

Le Principal du Collège proposera toute révision en fonction de l'évolution des textes réglementaires et des nécessités dans l'organisation du collège.

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame
représentant légal de l'élèvede la classe de
déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature des parents:

Je soussigné(e),
de la classe de
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature de l'élève :